



**Programmes Opérationnels Européens
2014-2020
FICHE ACTION**

Page 1

Intitulé de l'action

Axe	10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 13 Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 25- Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	10a - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	10.2.4 Aide aux petits investissements des entreprises artisanales du BTP, de l'agroalimentaire et du commerce de proximité.
Guichet unique	Direction FEDER Economie – Version 2023

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce.

Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans la perspective d'impulser une dynamique de relance économique, il convient de soutenir les investissements des petites entreprises artisanales du BTP, de l'agroalimentaire et du commerce de proximité, particulièrement touchées par la crise.



Intitulé de l'action

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La crise sanitaire liée au COVID 19 a profondément marqué l'économie mondiale. Cette crise est accentuée à la Réunion, du fait de son insularité et de sa dépendance avec l'extérieur. Les entreprises ont dû faire face à toutes les charges habituelles avec peu ou pas du tout de Chiffres d'affaires. Les trésoreries sont exsangues, les réserves financières s'épuisent.

L'action vise à soutenir des petits investissements afin de permettre la relance de l'activité des très petites entreprises réunionnaises.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Devant les problématiques de trésorerie et les difficultés à pouvoir lever de la dette, les TPE des secteurs les plus exposés ne peuvent investir durablement afin de pérenniser leurs activités. La mise en œuvre de cette action permettra aux très petites entreprises bénéficiaires d'investir dans la modernisation et le développement de leur activité malgré ce contexte.

3. Résultats escomptés

Accompagner les TPE dans de petits investissements afin de :

- Moderniser les équipements des entreprises et leur permettre de relancer leur activité de manière optimale
- Consolider ou de conquérir de nouvelles parts de marché

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

La présente fiche action consiste en une aide directe aux investissements réalisés par les très petites entreprises existantes relevant du bâtiment, de l'agroalimentaire et du secteur du petit commerce.

1. Descriptif technique

L'aide prend la forme d'une subvention destinée à financer des investissements permettant à l'entreprise de disposer des équipements nécessaires à la relance de son activité y compris ceux liés à la mise en œuvre des protocoles sanitaires établis dans le cadre de la lutte contre la COVID 19.

Compte tenu de la quantité significative des demandes à instruire et de la nécessité de simplifier les procédures de gestion, La Région Réunion assurera le



Intitulé de l'action

portage financier des aides aux entreprises et leur instruction individuelle, et déposera auprès de la Direction FEDER Economie un dossier de demande globale.

L'entreprise établit un dossier de demande de subvention FEDER sous forme dématérialisée auprès de la Région. A cet égard une plateforme dédiée permet la réception et l'instruction des demandes.

Le dossier fait ensuite l'objet d'une décision formelle individuelle d'octroi de l'aide mentionnant et définissant le soutien du FEDER. L'entreprise est également informée que son projet fera l'objet d'un arrêté de financement.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte de objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

- Statut du demandeur :

REGION REUNION

- Critères de sélection des opérations :

Finalités : L'aide a pour objectif de relancer l'activité des très petites entreprises dans un contexte de crise économique.

L'aide directe à l'entreprise est conforme aux éléments suivants:

- TPE au sens communautaire disposant d'un effectif d'au plus de 10 salariés (apprécié en Équivalent Temps Plein) au 31/12/2020 et relevant des secteurs suivants :
 - BTP et entreprises relevant du secteur agroalimentaire, hors première transformation des produits agricoles (produits de l'annexe 1 du traité.) avec un chiffre d'affaires 2020 inférieur à 750 K€,
 - Entreprises commerciales situées en centre villes, en centre bourgs ou petites villes avec un chiffre d'affaires 2020 inférieur à 1 M€,



Intitulé de l'action

- Entreprise d'au moins un an d'activité et disposant des documents comptables et fiscaux retraçant son activité,
- Aide directe à l'investissement des entreprises en vue de moderniser et de relancer leurs activités (investissements matériels et immatériels),
- Entreprise régulièrement inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers,
- Projet d'investissement d'au moins 10 K€

- Nature des dépenses financées dans les entreprises :

Dépenses d'investissements matériels ou immatériels participant à la relance de l'activité de l'entreprise.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :
Sans objet

3. Quantification des objectifs (indicateurs) :

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs	Indicateur de performance
		Cible (2023)	
IS 32 – Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions d'investissements dans les secteurs affectés par la crise	Nombre d'entreprises	326	x Non
IS 33 – Montant des soutiens accordés aux entreprises au titre de subventions d'investissement dans les secteurs affectés par la crise	Euros	4,9 M€	x Non

Ces valeurs représentent uniquement la contribution attendue de ce dispositif à l'indicateur qui concerne plusieurs dispositifs.

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

- Dépenses retenues spécifiquement :

- Pour les entreprises artisanales du BTP et du secteur agroalimentaire

- Investissements matériels neufs ou reconditionnés à neufs et amortissables directement liés au projet (matériels de production, machines, outils spéciaux, ...)



Intitulé de l'action

- Dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, brevets ou licences, ...) si elles sont directement associées au programme d'investissement
- Frais d'acheminement
- Frais d'installation des matériels et logiciels
- Frais externes commerciaux ou de design liés aux nouveaux produits envisagés
- Communication liée à l'intervention du POE FEDER

À TITRE ACCESSOIRE (dans la limite de 50 % de l'assiette) :
hangar, atelier, travaux d'aménagement et d'agencement des locaux directement liés au projet d'investissement (cloisons, installation électrique, carrelage incliné dans l'agroalimentaire, ...)

- Pour les entreprises commerciales situées en centre-villes, centre bourgs ou petites villes

- Dépenses liées à l'aménagement des locaux commerciaux (vitrines, enseignes, éclairage à basse consommation, rayonnage...)
- Équipements destinés à assurer la sécurité des locaux et des personnes, notamment pour répondre aux protocoles mis en œuvre dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID 19,
- Aménagements destinés à faciliter l'accessibilité à tous les publics
- Équipements professionnels
- Mobiliers participant à la mise en œuvre de l'activité en recherchant des équipements à basse consommation d'énergie

- Dépenses non retenues spécifiquement :

- TVA
- Achat d'un montant globalement inférieur à 500 € HT
- Dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail
- Matériel roulant
- Matériels d'occasion
- Biens consommables
- Dépenses réglées en espèces



Intitulé de l'action

- Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- Frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière
- Dépenses liées à des prestations «en régie», c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement, ...) dans le cas d'investissements matériels
- Travaux et prestations réalisés par le bénéficiaire ou par un prestataire ayant un lien d'actionnariat, familial avec le bénéficiaire

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

La Réunion

- Pièces constitutives du dossier :

Dossier de demande dématérialisé :

Formulaire type de demande de subvention FEDER accompagné des pièces justificatives.

2. Critères d'analyse de la demande

Outre le respect des critères de sélection, l'examen des dossiers est effectué au regard de l'opportunité économique du projet, de sa viabilité financière.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

Néant

V. MODALITÉS FINANCIÈRES

Régime d'aide : Règlement (UE) N° 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
--	--



**Programmes Opérationnels Européens
2014-2020
FICHE ACTION**

Page 7

Intitulé de l'action

de l'Union européenne aux aides de minimis	
Préfinancement par le cofinancier public :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention : 70 %
- Plafond de subvention : 15 000,00 euros
- Plan de financement de l'action

	Publics (100%)		Privés
	FEDER	REGION	
Dépenses éligibles = 100	70 %		30 %

- Services consultés : Néant
- Comité technique :

Transmission au Comité Local de Suivi des fonds européens (CLS) de la liste des entreprises bénéficiaires et des subventions attribuées.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Depuis une plateforme dématérialisée

- Où se renseigner ?
REGION REUNION – Direction des Affaires Economiques
Site Internet : www.regionreunion.com

- Service instructeur :
Au niveau de chaque entreprise : Direction des Affaires Economiques
Au niveau du dossier global : Direction FEDER Economie



Intitulé de l'action

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Sans objet, à l'exception des investissements en matière d'éclairage qui devront être à basse consommation

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Sans objet

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Sans objet, à l'exception des investissements intervenant dans les commerces

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Sans objet